

AVIS AUX MEMBRES

No. 2023 – 025

Le 14 février 2023

EXCLUSION DE LA NOUVELLE OBLIGATION DE 30 ANS DU PANIER DE LIVRABLES DU CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS DE JUIN 2023

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») souhaite vous informer qu'elle exclura la nouvelle obligation 30 ans du gouvernement du Canada du panier de livrables du contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (« LGB ») juin 2023, indépendamment du fait que cette obligation satisfasse éventuellement aux normes de livraison de ce mois d'échéance.

Plus précisément, l'obligation du gouvernement du Canada à 2,75 % échéant en décembre 2055 (l'« obligation ») ne sera pas incluse dans la liste des obligations livrables publiée mensuellement par la Bourse en ce qui concerne le contrat LGB échéant en juin 2023, peu importe si elle satisfait éventuellement aux critères d'admissibilité au panier de livrables du contrat LGB de juin 2023.

Conformément au paragraphe f) de l'[article 12.412](#) des règles de la Bourse et à l'[article C-1802](#) des règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (la « CDCC »), la Bourse a le droit d'exclure toute émission d'obligations du gouvernement du Canada des obligations livrables.

La Bourse a décidé, de manière préventive, d'exclure cette obligation en raison du stade de développement actuel du produit et de l'incidence qu'elle pourrait avoir sur la dynamique du marché du contrat LGB échéant en juin 2023. Par cette décision, la Bourse vise à éliminer l'incertitude liée au panier livrables de juin 2023 et à l'obligation la moins chère à livrer avant la période de report de mars à juin des contrats à terme sur obligations. Cette solution a été mise en place au terme d'une consultation auprès des experts du marché afin de soutenir la croissance initiale du produit et d'assurer une transition sans heurts à la suite du [changement récemment apporté](#) aux modalités de la période de livraison du contrat LGB.

En raison du caractère inhabituelle des circonstances entourant l'obligation, la Bourse estime qu'il s'agit d'une situation suffisamment exceptionnelle pour recourir à une telle mesure. Il convient de préciser que cette décision porte uniquement sur le contrat LGB échéant en juin 2023, et ne s'applique pas aux échéances subséquentes du contrat LGB.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le département des opérations de marché au (514) 871-7877.

Anna Linardakis
Directrice, Activités commerciales
CDCC